

INVERSION DE LA CHARGE DE LA PREUVE

Pourtant, l'Anses ne semble absolument pas persuadée de l'innocuité des ondes et champs électromagnétiques émis par les portables. Elle recommande donc l'utilisation de kits mains-libres et souhaite que *"les parents incitent les enfants à un usage raisonnable du téléphone mobile"*. [...]

Mais il y a pire ! Car, au détour d'une phrase, l'Anses explique que *"parmi les 95 téléphones mobiles prélevés par l'ANFR, 89% d'entre eux mesurés au contact du corps présentaient un DAS supérieur à 2 W/kg et 25% un DAS supérieur à 4 W/kg"*. Les données sont techniques, ce qui explique sans doute qu'elles n'aient pas suscité le tollé qu'elles méritaient. Marc Arazi, lui, n'en revenait pas : *"Cela signifie tout simplement que neuf téléphones sur dix qui ont été testés ne respectaient pas les normes !"*

Explication : Le DAS, c'est le *"débit d'absorption spécifique"*. Il calcule la quantité d'ondes absorbées par les tissus de l'organisme. En Europe, pour pouvoir être mis sur le marché, un téléphone ne doit pas dépasser un DAS de 2 W/kg pour la tête et le tronc, et de 4W/kg pour les membres. Ce sont des normes déjà très permissives, mais à l'époque où elles ont été instaurées, **les "autorités n'avaient peut-être pas prévu que la plupart des humains auraient un téléphone-radio-téléviseur-ordinateur-GPS -cardiofréquencemètre portable dans la poche" ...**

L'ANFR l'un des rares organismes qui contrôle ce genre de données en Europe, vérifiait donc que les mobiles vendus dans l'Union respectaient ces normes. Seulement voilà : elle le ***faisait selon un protocole, certes officiel, mais qui biaisait les résultats...***

DES TÉLÉPHONES EN LÉVITATION ?

Ainsi, la première chose que faisaient les agents de l'ANFR pour contrôler un téléphone, c'était de lire le manuel d'utilisation rédigé par le constructeur.

Celui-ci conseillait-il de n'utiliser l'appareil qu'à une distance minimum de 15 mm ? Obéissante, l'ANFR réalisait ses mesures en tenant l'émetteur à 15 mm du récepteur. Conseillait-il de maintenir une distance de 25 mm entre l'appareil et le corps ? Docile, l'ANFR se pliait à cette recommandation pour procéder à ses tests.

Et ainsi, ô miracle, l'ensemble des appareils satisfaisait la réglementation et pouvaient être mis en vente. *"En fait, il suffisait aux industriels d'adapter cette distance pour respecter les normes. Il faut savoir qu'à quelques millimètres près, le DAS change énormément"*, explique Marc Arazi.

Or, la grande majorité des gens collent le combiné à l'oreille pour communiquer et, lorsque ce dernier n'est pas utilisé, il est souvent glissé dans la poche du pantalon ou de la chemise, et n'est donc espacé du corps que d'une petite poignée de millimètres.

À partir de 2012, des responsables de l'ANFR ont apparemment eu un cas de conscience et ont pris l'initiative de réaliser des tests reflétant mieux l'usage effectif du portable, c'est-à-dire en le collant au corps ou en ne l'espacant que de 5 mm. Ils découvrent alors des DAS multipliés par plus de dix par rapport aux valeurs indiquées par les constructeurs ! Et c'est ainsi que 89% des portables testés dépassaient les limites fixées par la législation – en conditions réelles d'utilisation - tout en restant dans les clous de la loi - grâce au biais permis par le protocole de test. [...]

L'ANFR REFUSE DE COMMUNIQUER SES RÉSULTATS

Branle-bas de combat au sein de l'agence, qui décide de prévenir de toute urgence les usagers du danger que présente leur mobile ? Au contraire. L'ANFR n'a pas jugé utile de créer un quelconque tapage médiatique autour de ces mesures, qu'elle a poursuivies plusieurs années durant. En toute discrétion, elle s'est contentée de transmettre ses données à l'Anses. *"Ce n'est pas à nous de tirer la sonnette d'alarme. Nous sommes de simples contrôleurs"*, a justifié au *Canard Enchaîné* le directeur général de l'ANFR, Gilles Brégant.

Marc Arazi a réclamé l'ensemble des documents relatifs à ces contrôles, mais n'en a finalement obtenu qu'une partie, et cela un an plus tard, après avoir dû faire appel à la CADA – Commission d'accès aux documents administratifs. *"L'ANFR a tout fait pour retarder la publication de ces documents et ainsi laisser un maximum de temps aux industriels pour s'adapter"*, estime le lanceur d'alerte, pour qui cette affaire démontre *"la faillite des protocoles de contrôle internationaux"*.

L'Anses, qui a récupéré la patate chaude, n'en a pas fait des caisses non plus : une seule phrase évoque ces résultats dans son rapport daté de juin 2016.

Or, les premières mesures remontent à 2012... Hasard ou pas, cela a été fait juste après que la commission européenne ait publié une *"mise en garde"*. Le 6 avril 2016, elle demandait ainsi aux constructeurs de réaliser leurs mesures sans *"aucune distance de séparation"* pour le DAS membres, et avec *"une distance de séparation ne dépassant pas quelques millimètres"* pour le DAS tronc. Une

subite prise de conscience ? Marc Arazi, lui, attend toujours que l'ANFR lui communique l'intégralité des documents. [...]

Les géants de la téléphonie mobile peuvent dormir tranquilles... En attendant, quoi que vous puissiez lire sur la notice de votre (éventuel) mobile, ***mieux vaut le tenir aussi loin que possible de votre corps.***

Nicolas Bérard – L'âge de faire n°122 – septembre 2017

* Les données actuellement publiées par l'ANFR sont disponibles sur Internet : data.anfr.fr, dans l'onglet "DAS"